



Après la seconde : Les étapes du choix *(Source : site internet de l'AEFE)*

Calendrier de l'orientation en classe de seconde

Le choix de la série de baccalauréat se réalise en plusieurs étapes tout au long de l'année scolaire.

Premier trimestre : S'adapter

Le passage du collège au lycée demande un investissement important pour s'adapter aux nouvelles exigences. L'orientation est au cœur du parcours au lycée, les enseignements d'exploration sont eux-mêmes une occasion de découvrir certains métiers. Les besoins des élèves sont analysés par l'équipe éducative pour permettre la mise en place d'un temps d'accompagnement personnalisé en soutien, en approfondissement, en aide à l'orientation.

Le conseil de classe du premier trimestre donne une première indication sur le niveau de réussite dans les différentes matières.

Deuxième trimestre : S'informer et réfléchir

Une fiche de dialogue est remise par l'établissement à l'élève et à sa famille. L'élève doit émettre un vœu pour une série de première, ES, S, L ou pour une série technologique. Le conseil de classe formule une proposition provisoire d'orientation, base du dialogue en vue du choix définitif.

Dernier trimestre : Choisir, se décider

En mai, l'élève et sa famille formulent leurs vœux définitifs d'orientation : séries de première, redoublement, réorientation dans l'enseignement professionnel, autres formations.

Juin : Réponse définitive du conseil de classe

Le conseil de classe répond par une proposition d'orientation : série de première ou redoublement. Si celle-ci est conforme au choix de l'élève, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement.

Si elle est différente du choix de l'élève, le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille. Si le désaccord persiste après l'entrevue, la décision non conforme aux vœux est notifiée à la famille, qui peut alors faire appel, dans un délai de 8 jours ouvrables à réception de cette notification, auprès d'une commission qui statuera et prononcera la décision définitive d'orientation. Cette commission d'appel est composée, dans les établissements français à l'étranger, du chef du poste diplomatique, ou de son représentant, d'un ou plusieurs chefs d'établissement, de deux enseignants et de deux parents d'élèves désignés sur proposition des associations de parents.

Ces décisions s'appliquent auprès des établissements en France et dans les autres établissements du réseau.